



# Ligue Francophone Belge de Tir à l'Arc

De la F.R.B.T.A, association sans but lucratif.

Renaix, le 21 janvier 2011.

## PV du CA du 07 janvier 2011.

Tenu dans les locaux du Cercle de Liège (LIE) ... Plaine des sports de Cointe, Rue de Bourgogne à 4000 Liège.

Corrigé le 25-01-2011 suivant remarques reçues

Accepté par le CA étendu le 07-02-2011

**Présents** : P. Meunier, F. Hanique, P.J. Lemaire, C. Boxho, B. Florent, M. Ronsse.  
P. Delvaux, E. de Ryckere, G. Delcominette, M. Palasti, H. Willems.  
L. Lejeune (Secrétaire administratif).

**Excusés** : J. Rosière

**Absent** :

**Invité Présent** : P. Estievenart (voir PV 05-11-2010)

Ouverture de séance : 19h00

**ORDRE DU JOUR** : PV = 11 pages

### 1. Accueil par le Président :

Accueil des membres du C.A. :

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

### 2. Points prioritaires :

#### 2.1 Modification du R.O.I. de la L.F.B.T.A. :

Le procès verbal du CA du 18 juin 2010 (annonçant qu'une proposition de modification du R.O.I. réalisée sur base du travail présenté au nom du Conseil de discipline par André De Maere) avait été accepté à l'unanimité des membres du conseil d'administration étendu présents (PV CA 27-08-2010). Cette modification, nécessaire pour améliorer la tenue des conseils de discipline a été présentée en priorité aux membres composant les conseils de discipline.

Une nouvelle version reprenant les amendements souhaités par ces derniers était prête dès la fin octobre pour application. C'était sans compter avec le courrier du 19-10-2010 envoyé par l'ADEPS qui nous a obligé de remanier une nouvelle fois le R.O.I. pour mise en concordance des articles visant la gestion de la lutte contre le dopage. Remaniement devant être déposé à la demande du Ministre des sports, à l'administration pour le 15 novembre 2010 au plus tard.

Le courrier nous rappelait que le décret du 08-12-2006 impose aux fédérations d'intégrer un règlement spécifique relatif à la lutte contre le dopage. Et plus particulièrement pour les clubs sportifs des fédérations de respecter l'art 15 22° qui impose d'appliquer les sanctions prévues par l'art 15 20° (donc, les sanctions prévues par l'Agence Mondiale Antidopage -AMA-).

Une version du R.O.I. LFBTA présentant l'adaptation des articles concernés par le code anti-dopage aux dernières modifications du code AMA a donc été approuvée par le CA (PV CA 05-11-2010) pour dépôt à l'ADEPS en temps et heure.

Un nouveau courrier de l'ADEPS nous est alors parvenu reportant le dépôt des règlements adaptés au 31 janvier 2011.

Ce délai supplémentaire a été mis à profit pour adapter les articles du R.O.I. gérant les conseils de discipline, aux nouveaux articles gérant la lutte antidopage. Articles qui exigent des structures plus professionnelles (plus juridiques).

Tout en solutionnant les difficultés rencontrées lors de la gestion des dernières plaintes reçues, le choix de fonctionnement des conseils de discipline calqué sur le modèle judiciaire leur permet maintenant d'être également compétents pour juger les infractions en matière de dopage.

**Cette nouvelle version acceptée à l'unanimité des membres présents du conseil d'administration étendu aux délégués sera présentée à l'ADEPS pour le 31 janvier 2011 au plus tard.**

**Elle est applicable immédiatement.**

L'article 4.3.5 « tableau des sanctions disciplinaires hors dopage » devrait être affiné à l'avenir.

Il n'y a toutefois pas urgence, la proposition contenue dans le texte actuel a déjà reçu l'aval de l'ADEPS lors de la présentation des règlements pour l'obtention de la reconnaissance de la Ligue.

## 2.2 Modification des Statuts de la L.F.B.T.A. :

Les modifications à apporter aux statuts souhaitées par le CA en date du 18 juin 2010 ne doivent pas impérativement être présentées au vote des mandataires lors de l'AG de février 2011 (année comptable 2010).

Extrait du PV du CA du 18-06-2010 :

Le conseil d'administration souhaite aménager la démission des administrateurs qui actuellement est programmée tous les quatre ans au terme de l'année des Jeux Olympiques d'été.

Plutôt qu'un renouvellement total du CA, il souhaite se diriger vers un renouvellement partiel ... 3/7 à la moitié de l'olympiade et 4/7 au terme celle-ci.

Ce souhait implique une modification de l'art « 28 a » de statuts de l'association.

Le conseil d'administration souhaite également faire évoluer la désignation des fonctions au sein du conseil d'administration. Actuellement, l'AG désigne les administrateurs ... qui s'attribuent entre eux, les fonctions.

Demain, l'AG pourrait voter pour attribuer les fonctions.

Le conseil d'administration étendu demande au secrétaire administratif de préparer une proposition de modification des statuts en ce sens.

En effet le CA en place actuellement est mandaté jusqu'à la fin de l'année olympique de 2012. Il ne sera démissionnaire qu'en fin 2012 et rééligible lors de l'AG de 2013 (année comptable 2012).

La modification sera donc proposée au vote lors de l'AG 2012 (année comptable 2011). Ce qui laisse du temps pour permettre le débat au sein des provinces.

La modification statutaire qui est en cour de rédaction -il ne reste qu'à l'affiner- sera soumise à l'analyse aux membres, dans le courant du mois d'avril 2011.

Cette modification propose que, lors de l'élection de 2013 (et pour celle-ci uniquement) **3 administrateurs** soient **élus pour deux années** et **les 4 autres pour quatre années**. Qu'en 2015 les 3 administrateurs élus pour 2 années (démissionnaires et rééligibles) soient élus pour 4 années ... le CA sera donc dès 2015 renouvelable pour moitié tous les 2ans.

Cette modification est souhaitée pour éviter que le CA (actuellement démissionnaire en bloc) soit composé uniquement de nouveaux membres et perde ainsi l'expérience et la mémoire. En effet s'il est bon que du sang neuf alimente la dynamique, le manque d'expérience et la non connaissance de la gestion passée peut être un frein à la continuité dans l'évolution.

Une seconde modification sera apportée aux statuts. Cette modification vise à proposer à l'élection par les mandataires des candidats à une fonction (Président, Secrétaire générale, Trésorier, etc.) plutôt qu'au seul mandat d'administrateur.

Cette formule aura le mérite de la transparence ... les candidatures déposées devant répondre au profil souhaité pour la fonction convoitée ... les mandataires votant en connaissance de cause et non plus dans le flou artistique engendré par la formule actuelle (vote pour un mandat d'administrateur dont la fonction dépendra des tractations internes au CA).

La première modification précisera bien entendu que les trois fonctions obligatoires (loi sur les ASBL) à savoir Président, Secrétaire général et Trésorier ne seront pas démissionnaire ensemble.

### 3. Accueil des Nouveaux Membres :

#### ACCUEIL NOUVEAUX MEMBRES :

Accueil n° 3 -2011 (novembre 2010) : 64 nouveaux membres sont à accepter, 17 cercles sont concernés.

Accueil n° 4 -2011 (décembre 2010) : 112 nouveaux membres sont à accepter, 28 cercles sont concernés.

**Le conseil d'administration étendu aux délégués présents, confirme l'inscription des 176 nouveaux membres, après suppression des doublons constatés** (copies des listes ont été remises aux membres du CA étendu présents. Elles sont jointes à la présente dans le dossier archivé au secrétariat de la LFBTA).

### 4. Approbation des projets de Procès Verbaux de l'AG et du CA :

#### CA étendu du 05-11-2010 :

Bien que le point soit à l'ordre du jour à sa demande, le secrétaire administratif a omis d'envoyer le document aux membres du CA étendu en début de semaine.

A l'unanimité des membres du conseil d'administration étendu présents, il est convenu que celui-ci sera joint au présent procès verbal pour approbation par le CA étendu lors du CA prévu le 07 février 2011.

### 5. Rapport des délégués du tir nature et des provinces :

#### 5.1 Délégué tir nature :

- Remise des prix des Championnats de Belgique « nature blason et 3D » : excellente organisation du cercle « Les Archers Grizzly club », ambiance festive et conviviale, toutes les conditions étaient réunies pour qu'en présence du Président de la FRBTA et des Président et Secrétaire générale de la LFBTA, cette journée soit une réussite totale.

Le seul bémol relevé est que trop peu d'archers de la HBL ont fait le déplacement pour venir recevoir leur distinction. Toutefois, hormis la présence des archers de DTZ (Zandbergen) habitués de l'évènement, saluons celle de la délégation de KJSS qui pour une première s'était déplacée en nombre.

- Obtention des médailles des Championnats : contacter le responsable de la FRBTA qui gère les médailles relève du parcours du combattant ... ..

- Calendrier 2011 « tir blason » et « 3D » : le calendrier propose 8 manches au championnat de Belgique « Blason » (7 LFBTA et 1HBL), un Championnat de Belgique « Blason » par équipe et 11 manches au Championnat de Belgique « 3D » (6 LFBTA et 5 HBL).

En 3D, le calendrier a été approuvé par l'UC pour 10manches. Le cercle de KJSS (HBL) c'est ajouté depuis. Le délégué Nature remet au Président, le calendrier nouvelle version pour qu'il soit présenté pour approbation par l'UC (FRBTA) lors de la prochaine réunion (31-01-2010).

- Budget élite 3D 2011 : le délégué remet au conseil d'administration un budget reprenant les actions envisagées pour les élites 3D en 2011. Il demande au CA de lui communiquer le montant du budget global que la LFBTA peu libérer pout le 3D.

- A propos du longbow : Une question posée par un cercle de HBL a mis en évidence une différence entre le règlement Belge et le règlement FITA quant à ce qui peut-être considéré comme étant un longbow. La question concerne un type d'arc pour lequel, la corde ne touche aucune partie de l'arc à l'exception des poupées lorsqu'il est bandé mais qui présente une très légère contre courbure. Cet arc ne peut être considéré comme longbow par le règlement Belge qui mentionne que l'arc ne peut présenter qu'une seule courbure. Par contre cette mention n'existe pas dans le règlement FITA pour lequel il peut être considéré comme longbow.

Le délégué nature présentera avec l'accord du CA, une proposition de modification du règlement Belge près de la FBRTA. Cette modification proposera d'aligner le règlement Belge sur le règlement FITA.

- Championnat blason par équipe : un dossier doit encore être déposé pour accord par l'UC.

- Championnat de Belgique 3D : les cercles de HBL souhaitent que l'organisation du Championnat de Belgique se fasse sur un seul jour plutôt que dans sa formule actuelle. Les cercles de LFBTA y sont totalement opposés.

La formule du championnat sur toute la saison donne à chaque cercle organisateur la même chance d'attirer du monde. La formule du championnat sur une seule journée ou un seul week-end met un terme à cette égalité de chance.

- Championnats de Belgique « blason » et « 3D » : le départage en cas d'égalité dans les classements des Championnats (calculés sur x meilleurs manches ... suivant nombre de manches reprises aux calendriers) n'est pas prévu au règlement.

Le CA approuve à l'unanimité des membres présents la proposition de faire tirer un shoot off le jour de la remise des prix (voir à une autre date si un des archers concernés ne peut y être présent).

Shoot off tiré selon la règle de : une flèche tirée par deux fois et une troisième mesurée si nécessaire.

## 5.2 Délégué de la province de Brabant :

- Calendrier en salle : souhaits émis par la province

... éviter de proposer 2 BAIC séparés par une semaine. (en 2010, WVZ les 30 et 31-10 et FAO les 06 et 07-11).

... éviter la tenue de deux tirs de ligue le même week-end.

Actuellement, la seule mesure possible est d'éviter que deux organisations proches géographiquement soient inscrites le même week-end ... il n'y a plus un seul week-end de libre.

**La province du Brabant a-t-elle la solution pour pouvoir satisfaire toutes les demandes d'organisations extérieures demandées** (2D, 3D, FIELD, FITA, 70m, 50-30, 25m, 18m équipes, championnats) qui très souvent sont tributaires de dates reprises dans le calendrier d'occupation d'un terrain municipal (pas interchangeable) ... **sans aucun doublon ... triplet ?**  
51 organisations demandées pour 34 week-end de début février à fin septembre ... 37 organisations FITA/FIELD pour 24 week-end de mi avril à fin septembre.

Il en va de même pour le calendrier en salle pour lequel, 44 demandes sont introduites pour seulement 26 week-end disponibles en comptant Noël et la nouvelle année.

**Et ici nous ne parlons que des organisations LFBTA ...**

- Location de locaux, de terrain : il est possible d'obtenir près des assurances, un abandon de recourt.

- Rôle des Provinces ... Rôle des délégués : les délégués présents appuient le délégué du Brabant quant à son souhait que ces rôles soient rappelés aux cercles et aux membres de la LFBTA.

Les délégués demandent au secrétaire administratif de veiller à ce que soient respectées leurs prérogatives, leur rôle. Ils demandent que soit retourné à l'expéditeur (en l'informant de la bonne procédure) les courriers/courriels qui lui sont adressés alors qu'ils devraient être envoyés aux délégués.

Le secrétaire administratif marque son accord.

- Tenue des archers :

Une intervention du délégué du Brabant à propos de la tenue d'un archer a retenu l'attention du CA.

Le différent a depuis trouvé un épilogue. L'incident est clos.

Pour rappel la question de la tenue des archers a été réglée lors du CA du 13 juin 2006.

#### **EXTRAIT DU PV DU CA DU 13-06-2006**

**4.5.2 Tenues autorisées sur les pas de tir** : partant du constat qu'appliquer à la lettre la liste des tenues LFBTA, surtout pour les pantalons, pose problème aux arbitres et aux organisateurs : le délégué de Liège a fait une proposition au CA (copie de cette proposition est jointe à la présente). Elle a le mérite de mettre un terme à la polémique qui, sans cesse, est relancée sur les pas de tir et dans les assemblées.

Le CA décide de maintenir la dite liste mais d'ajouter une nuance dans son application.

A l'avenir, **le port du pantalon du club (bien que toujours fortement encouragé par la LFBTA) ne sera plus une condition sine qua non** pour qu'un archer puisse participer et être classé à une compétition. Le pantalon devra toutefois être correct, les jeans décolorés, troués et autres artifices ... ne seront pas autorisés.

Le **port du tee-shirt et/ou du polo du club** est quant à lui : obligatoire.

La **tenue blanche reste autorisée**.

Cette formule a le mérite de permettre aux nouveaux membres de participer aux compétitions tout en laissant aux cercles le temps de leur fournir une tenue de club complète.

**En résumé, tenues autorisées** : TENUE BLANCHE ou TENUE de CLUB COMPLETE ou TEE-SHIRT  
OU POLO du CLUB **et PANTALON CORRECT**... .. même jeans propre

**Quant aux tenues autorisées lors des Championnats**, elles sont définies dans les règlements.

#### **5.3 Délégué de la province de Hainaut :**

- Reconnaissance des « records Belges » lors des tirs répertoriés « provinciaux » : Quel est la décision prise par l'UC (FRBTA) à propos de la proposition d'homologuer les records nationaux dans tous les tirs, annoncés aux calendriers LFBTA et HBL, organisés selon les règles imposées par la FITA ?

En date du 05 novembre 2010, le CA a, à l'unanimité des membres présents, demandé à nos représentants de défendre la proposition des cercles du Hainaut lors de la réunion de l'UC prévue le 00-00-2010.

Comme cette proposition n'était pas à l'ordre du jour de la réunion, le débat n'a pas eu lieu.

Le CA, à l'unanimité des membres présents, insiste pour que lors de la prochaine réunion de la FRBTA, la proposition soit à l'ordre du jour et qu'une décision soit prise.

Nos représentants seront vigilant à ce que le souhait de la LFBTA soit entendu.

#### **5.4 Délégué de la province de Liège :**

Rien de particulier à signaler.

#### **5.5 Délégué de la province de Luxembourg :**

- Compétition extérieur 2011 : le cercle de Marche-en Famenne a introduit une demande pour une première organisation extérieure en 2011 (50-30m et 2x25m). Celle-ci est reprise au calendrier LFBTA 2011 en date du 04 septembre 2011.

Espérons que les organisations des championnats de Belgique outdoor 2011 ne viendront pas contrarier cette belle initiative. Comme à ce jour aucune candidature n'a été déposée, les dates reprises au calendrier LFBTA 2011 pour les championnats de Belgique ont été supposées en se basant sur les dates 2010.

Pour éviter à l'avenir le dictat des dates par les organisateurs (surtout HBL) lorsqu'ils se proposent d'organiser un Championnat national, il est impératif que la FRBTA prenne ses responsabilités et impose clairement (sans changement possible) les dates des championnats Belges (en salle, comme en extérieur) 12 mois avant leurs tenues.

Cela par respect pour les cercles qui s'investissent dans l'organisation de compétition et doivent très souvent intégrer leurs dates dans le « calendrier événements » d'une salle et/ou d'un terrain qui est établi un an (voir plus) à l'avance par les gestionnaires de ceux-ci.

Est-il normal que les cercles de la LFBTA doivent subir les inconvénients (démarches difficile pour changer la date, perte financière si impossibilité de la changer, perte de crédibilité près des pouvoirs communaux, etc.) engendrés par le flou artistique entretenu volontairement par les représentants de la HBL au profit exclusif de ces organisateurs ?

Il est temps que nos représentants tentent de faire évoluer les prises de décisions au niveau FRBTA ... ..

**mais aussi et surtout**, que les dirigeants de nos cercles se réveillent et s'activent pour que les organisations des Championnats de Belgique ne soient pas demain une exclusivité HBL.

- Fusion de 611 ACS avec 613 MAC : Celle-ci, initiée par Alain Richez Président de l'Archery Club du Sud et Albert Weyland Président du Messancy Archery Club et annoncée dans le procès verbal du CA du 05 novembre 2010 est enfin arrivée à son épilogue.

Monsieur Richez ayant démissionné de la présidence et demandé son transfert vers un autre cercle, les tractations pour aboutir à la fusion ont été menées pour ACS par son nouveau Président, Monsieur Dominique Brusselaers avec l'aide de son nouveau comité.

Avant de parvenir lors de l'assemblée réunissant les membres d'ACS et de MAC (12-12-2010) à un vote qui approuve avec une très large majorité la fusion des deux cercles, plusieurs réunions des gestionnaires des deux cercles -avec l'aide (par internet interposé) de la déléguée de la province de Luxembourg et du secrétaire administratif de la LFBTA- ont été nécessaires. La déléguée et le secrétaire administratif ont veillé à ce que la fusion respecte lois, décrets et règlements LFBTA.

Lors de l'assemblée du 12-12-2010, le cercle issu de la fusion a procédé à l'élection de son nouveau Conseil d'Administration (parité ex ACS-ex MAC).

Le procès verbal de l'assemblée scellant la fusion, les statuts et règlements de la nouvelle structure respectant lois, décrets et règlement LFBTA, l'acte de fusion peut être validé.

Monsieur Albert Weyland (Président de MAC) déçu du résultat de la fusion, a souhaité que deux courriers issus de sa plume (12-11-2010 et 02-01-2011) soit lus au Conseil d'administration.

La déléguée de la province de Luxembourg s'est exécutée.

Le conseil d'administration s'interdisant toute immixtion dans les différents qui pourraient surgir au sein des cercles de tirs agréés, le contenu des deux courriers reçus relevant de la gestion interne des cercles fusionnés, les membres du CA présents décident à l'unanimité, de ne pas intervenir.

**Le cercle issu de la fusion est reconnu par la LFBTA comme étant « l'Archery Club du Sud » au initiales ACS et au matricule 611 (à l'unanimité des membres du CA étendu présents).**

Du fait de la fusion, le matricule 613 MAC disparaît, ses membres ont donc un transfert libre immédiat. Ils recevront un nouveau matricule (611).

## 5.6 Délégué de la province de Namur :

Excusé...

## 6. Secrétariat administratif :

### 6.1 Courrier :

- Niveau 1 2010 ... 2<sup>ème</sup> session le 27-02-2011 à Liège. Chaque candidat passera devant l'ensemble des chargés de cours. Un horaire sera transmis aux candidats .

- Niveaux 2, examen général à l'ADEPS ... deux candidats ont réussi, Culot Bernard et Royen Laurent

- Niveaux 3, examen général à l'ADEPS ... un candidat a réussi, Gwenaël Dielle

- Assurance ... envoyé attestation assurance pour organisation FIELD de CTH (mai 2011).

### 6.2 Calendrier :

- Calendrier extérieur 2011 ... le calendrier est déjà bien avancé, il ne manque que quelques confirmations de dates. ... Le secrétaire administratif à pris contact avec les retardataires afin de pouvoir finaliser le calendrier dans le courant de la semaine du 10 au 14 janvier 2011.

### 6.3 Assemblée générale 2011 :

Le secrétaire administratif rappelle aux administrateurs qu'il est temps de rédiger leur intervention lors de l'AG en veillant à éviter les doublons (administrateurs qui disent la même chose).

Il souhaite recevoir une version informatique des interventions afin de faciliter la rédaction du procès verbal de l'AG.

## 7. Gestion de l'Arbitrage :

### 7.1 AG des Arbitres FITA-FIELD :

L'Assemblée des arbitres se tiendra le 19 février 2011 au siège social de l'association à la suite de l'assemblée générale statutaire (après 14h).

Une session d'examen d'arbitre est également programmée ce jour (en matinée).

L'administrateur responsable de l'arbitrage sollicite la possibilité que soit programmée son intervention lors de l'assemblée statutaire en début de réunion afin de pouvoir suivre l'examen.

### 7.2 Règlements des Championnats LFBTA et Belgique :

#### -LFBTA-

L'administrateur responsable de l'arbitrage et le Directeur Technique se sont concertés pour finaliser les règlements des Championnats de LFBTA Jeunes et Seniors-Masters-Vétérans.

**Les règlements « Championnats LFBTA » ont été approuvés à l'unanimité des membres du CA étendu présents.**

- Arcs Nus jeunes : en Arc nu, -les pupilles et les benjamins tireront sur blason de 60 Cm et seront classés avec les recurves benjamin.  
-les cadets et les juniors seront regroupés dans le même classement.
- Seul dans sa catégorie : Les archers seuls dans leurs catégories recevront un diplôme sportif mais ne seront pas déclarés champions de LFBTA.

*Après lecture des règlements diffusés après le CA, nous constatons que cette décision est bien transcrite dans le règlement du Championnat LFBTA 2011 des jeunes, mais pas dans le règlement des seniors-masters-vétérans. L'application ne pourra ce faire que pour le championnat des jeunes.*

#### -Belgique-

La traduction du règlement du Championnat de Belgique en Français (Championnats 2010-2011 organisé par HB) proposée est approuvée par le conseil d'administration.

## 8. Gestion de L'International :

### 8.1 Inscriptions aux compétitions internationales 2011:

Le trésorier a demandé d'être mieux informé sur les déplacements éventuels aux compétitions internationales, afin de pouvoir s'organiser en fonction de dates à respecter.

Le Directeur technique l'a depuis informé à propos du 1<sup>er</sup> déplacement envisagé (GP du Turquie à Antalya).

- Championnat Indoor 2011 la dernière possibilité d'obtenir sa qualification est le BAIC de Bertransart. Le(s) candidat(s) sera (seront) donc connus ce 09 janvier 2011. Soit en temps et heure pour assurer la ou les inscriptions dans les temps.

## 9. Trésorier :

### 9.1 Membres :

**1869 membres au 31 décembre 2010 ... ..**

*Pour comparaison ... ..*

*1601 le 31-12-2007 (1863 août 2008) ... .. 1764 le 31-12-2008 (1982 août 2009) ... ..*

*1883 le 31-12-2009 (2121 août 2010) ... .. 1869 le 31-12-2010 ( ??? août 2011) ... ..*

### 9.2 Démarches bancaires :

La carte et le lecteur de carte permettant l'accès aux comptes sont remis à Claudine Boxho (administratrice).

La carte et le lecteur de carte permettant l'accès au compte en lecture uniquement sont remis au secrétaire administratif.

### **9.3 Comptabilité ... clôture 2010 :**

Les conditions climatiques ont perturbés les rencontres prévues entre le trésorier et Claudine Boxho (administratrice) pour préparer cette dernière avant la passation de la charge de trésorier.

Plusieurs rencontres seront programmées pour rattraper le temps perdu.

Pour la suite, le trésorier réalisera la clôture des écritures comptables de 2010 et restera en place en 2011 avec Claudine Boxho comme adjointe.

### **10. Gestion du « Dopage » :**

Une seule nouvelle demande pour exemption thérapeutique ... ..

Pour rappel les demandes pour exemption thérapeutique pour les archers internationaux doivent recevoir l'accord de la FITA (Lausanne).

### **11. Secrétaire générale :**

#### **11.1 Question membres pour AG :**

Un courriel adressé par un Président de cercle au Président et à la Secrétaire générale demande la mise à l'ordre du jour de l'AG de ses doléances.

Le ton de la missive est fort peu complaisant vis-à-vis des personnes visées.

Tant le Président que la secrétaire générale se réserve le droit de répondre lors de l'AG.

Afin de permettre aux cercles et aux membres, de s'adresser au CA lors de l'AG, il sera inséré à l'ordre du jour un point réservé aux questions auquel le CA répondra.

Il est demandé que ces questions soient collectées par les délégués des provinces et nature. Ces derniers étant chargés de les poser au CA lors de l'AG.

Les membres du CA souhaitent, dans la mesure du possible que les questions leur soient adressées avant l'Assemblée Générale. Ceci dans le but d'éviter autant que possible que la réponse à la question soit : « je ne peux répondre aujourd'hui, je m'informe et vous répond ultérieurement ».

#### **11.2 Frais de participation aux compétitions :**

Certains archers juniors ont été étonnés de payer le tarif des adultes dans des compétitions de niveau Ligue organisées en Province de Luxembourg.

La déléguée du Luxembourg a pourtant veillé à faire la remarque lorsque le non respect des directives de la LFBTA se trouvait sur les invitations. Elle ne peut toutefois pas gérer tous les greffes de sa province elle-même.

A l'avenir, si le secrétaire administratif remarque une anomalie sur une invitation, il veillera à ce qu'elle soit rectifiée avant toute publication et le cas échéant demandera à la Secrétaire générale d'intervenir près du cercle afin de faire respecter les règlements LFBTA.

#### **11.3 ETHIAS :**

Une nouvelle convention entre ETHIAS et la FRBTA est d'application.

ETHIAS exige qu'à chaque organisation d'envergure (Championnat), des banderoles publicitaires soient déployées. La secrétaire générale ira les chercher pour le Championnat de Province de Liège ... pour le Championnat de Ligue.



## 11.4 Revue l'Archer :

Les archers « Tir nature » sont déçus de la mise en page (peu valorisante) de l'article qui parle du Championnat d'Europe 3D 2010 en Sardaigne.

A l'avenir, veiller à éviter du texte qui cache la photo, ainsi qu'une page blanche ou presque.

## 11.5 Enveloppe avec entête LFBTA :

La secrétaire générale, le secrétariat administratif sont en rupture de stock d'enveloppe à l'entête de la LFBTA.

Jusqu' à aujourd'hui, le Secrétaire administratif pouvait les réaliser sur l'imprimante laser du secrétariat. Seulement, les enveloppes nouvelle génération (autocollante et autocollante avec protection) provoque des bourrages dans l'imprimante.

Le secrétaire administratif demandera un devis pour faire imprimer des enveloppes à l'usage des membres du CA étendu et avec l'accord du trésorier fera imprimer celles-ci.

## 12. Gestion sportive ... et ... Direction technique :

### 12.1 Direction technique ... Commission 14 ADEPS :

La commission 14 de l'ADEPS a arrêté la liste des archers retenus en 2011 comme :

Sportive de Haut Niveau : Michèle Massina.

Espoirs Sportifs : Zoé Göebbels (RDJ).

Jonathan Vandergucht (RHC), Clément Leblanc (RHJ), Laurent Royen ((RHJ).

Elke Verdin (CDC), Sarah Prieels (CDJ), Catheline Dessoy (CD).

Scarcériaux Baptiste (CHC), Grégory Aerts (CH), Julien Depoitier (CH).

Les critères retenus par la commission 14 pour décerner un des deux statuts sont pour les disciplines non olympiques retenues : Top 3 dans un Championnat Continental (Europe).

Top 5 dans un Championnat intercontinental (Monde).

La commission 14 a divisé les athlètes de haut niveau en deux catégories distinctes :

-1- Discipline Olympique : recurve FITA.

-2- Discipline non Olympique : qui comprend ... les compounds FITA ... et ...  
le FIELD discipline des « world games ».

Pour le **statut de sportif de Haut Niveau**, sont retenu :

-en ***discipline olympique*** les archers ayant obtenus un **top 32** au **Championnat du Monde** ... et/ou ...  
un **top 16** au **Championnat d'Europe**.

-en ***discipline non olympique*** les archers ayant obtenu un **top 5** au **Championnat du Monde** ... et/ou  
un **top 3** au **Championnat d'Europe**.

Pour les **espoirs sportifs** la règle est plus souple, sont retenu :

- les archers de moins de 23 ans dont le niveau de performance ou de pratique et l'ensemble des paramètres permettant d'évaluer leur potentiel et leur capacité de progression, autorisent la fédération à cerner la très forte probabilité d'une carrière sportive au plus haut niveau international.

- à partir de cette année, la Commission d'avis a décidé de scinder la catégorie « espoir sportif » en deux sous-catégories : « *l'espoir sportif aspirant* » et « *l'espoir sportif élite* ».

Peuvent être reconnus « aspirant » dans le contexte des sports individuels :

- les sportifs dont le niveau de performance et de pratique, le potentiel et la capacité de progression, autorisent la fédération à cerner la très forte probabilité d'une carrière sportive au plus haut niveau international.

- la Commission donne à la Direction Technique l'entière responsabilité de désigner ses espoirs aspirants. Les dossiers rentrés auprès de l'Administration (si toutefois les formulaires de demande ont été dûment complétés) recevront automatiquement l'avis favorable de la Commission.

L'espoir aspirant pourra bénéficier des dispositions prévues par le Décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation du sport en Communauté française, **en matière de facilités scolaires.**

<b>Catégories d'âge</b>	Aspirant	Espoir Sportif	Haut Niveau	Partenaire
Tir à l'arc	14-23 ans	17-23 ans	17 ans	17 ans

**Espoir Sportif olympique:**

	CM	CE		Ranking
Tir à l'arc	Top 16	Top 8	/	/

**Sportif de Haut niveau olympique :**

	CM	CE		Ranking
Tir à l'arc	Top 32	Top 16	Top 16 (WCup, Grand Prix)	/

**Sportif non olympique :**

	CM	CE		Ranking
Tir à l'arc*	Top 5	Top 3	/	/

### 12.1 Direction technique ... Commission de sélection :

Claudine Boxho est sur la liste des sélectionnables, elle ne peut donc plus siéger dans la commission de sélection.

Le trésorier remplace Claudine Boxho comme représentant du CA de la LFBTA au sein de la commission. La réunion de la Commission de sélection a été annulée pour raison d'intempérie. La réunion se tiendra le 26 janvier 2011 dès 19h à ABA (Braine-l'Alleud).

### 12.3 Direction technique ... BAOC 2011 :

Une modification a été apportée au règlement

### 12.3 Direction technique ... Double participation lors d'une même compétition en LFBTA :

Certains archers et non des moindres, ont une double (voir plus) affiliation : une dans un cercle LFBTA et une (ou plus) dans un cercle d'une (ou plus) fédération allochtone (ex : France, Pays-Bas, Luxembourg, etc.).

Cela les amène parfois à participer plusieurs fois lors du même week-end à une même compétition lorsque celle-ci est organisée à pelotons multiple (tirs en salle).

Un problème peut toutefois apparaître

- lorsque l'archer réalise deux scores qui dans sa catégorie le classe deux fois (ou plus) en ordre utile pour l'obtention d'un prix... ..
- lorsque ses participations multiples l'amène à participer plusieurs fois à l'inter équipe, équipes qui éventuellement toutes peuvent se classer en ordre utile.

La volonté du Conseil d'administration est d'établir un règlement qui encadre cette pratique afin que l'archer, mais aussi les autres participants ne soient pas lésés ... lorsqu'un archer est classé plusieurs fois, les archers qui se retrouvent classés derrière son plus mauvais classement, perdent une place, est-ce correct ?

Le Directeur technique a préparé une proposition de règlement. Afin d'être certains que celui-ci n'est pas en contradiction avec les lois, décrets et autres directives nationales et internationales, le secrétaire administratif va interroger des juristes pour s'assurer que le texte retenu ne mettra pas la LFBTA en porte à faux. Une décision sera prise lors d'un prochain CA.

**13. Date prochaine réunion :** Lundi 07 février 2011 dès 19h00 dans les locaux de BTS à Auvelais

Fin de séance : 23h30.

Rédaction du secrétaire administratif

Patrick Meunier  
Président LFBTA

Francine Hanique  
Secrétaire générale

